



Berne, le 16 septembre 2016

Destinataires

Gouvernements cantonaux

**Modification du code des obligations (mandat) :
ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous faisons parvenir l'avant-projet de modification du droit du mandat. Celui-ci porte sur l'art. 404 du code des obligations (CO) et fait suite à la motion Barthassat 11.3909 « Adapter le droit du mandat et l'article 404 CO au XXI^e siècle ».

L'art. 404, al. 1, CO prévoit que le mandat peut être résilié en tout temps par chacune des parties. Dans sa jurisprudence, le Tribunal fédéral a constamment considéré que cette disposition était de nature impérative. Dans son avant-projet, le Conseil fédéral propose que les parties puissent s'éloigner de la disposition actuelle et convenir de supprimer ou de limiter le droit de résiliation en tout temps (art. 404a, al. 1, AP-CO). Ce renforcement du caractère contraignant du mandat ne doit toutefois pas se faire au détriment de la partie la plus faible. C'est pourquoi, le Conseil fédéral propose de déclarer nulle toute limitation du droit de résiliation en tout temps qui figureait dans des conditions générales (art. 404a, al. 2, AP-CO).

L'avant-projet n'a aucune conséquence pour les cantons et les communes et ne nécessite aucune adaptation organisationnelle ou législative.

Le 16 septembre 2016, le Conseil fédéral a approuvé l'avant-projet et a chargé le Département fédéral de justice et police de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés. Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au

31 décembre 2016.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet :

<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

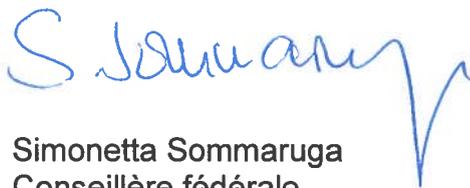


Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans la limite du délai imparti, si possible par voie électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**), à l'adresse électronique suivante :

zz@bj.admin.ch

M. David Oppliger (tél. 058 469 60 82) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale